



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 48529

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'accord sur l'ASF (Association pour la gestion de la structure financière) qui a pour objet de financer les retraites complémentaires à soixante ans sans coefficient d'abattement. L'ASF a été créée afin que les salariés bénéficient des soixante ans d'une retraite complète. Son financement est assuré par des cotisations (salariés, employeurs) et une contribution de l'État. En 1993, le Gouvernement s'était engagé à apporter jusqu'en 2000, une contribution annuelle de 1,6 milliard aux régimes ARRCO et AGIRC pour leur permettre de verser aux salariés une retraite complémentaire sans abattement. À l'époque, le patronat avait exigé que l'accord ne soit conclu que sur trois ans, ce qui a conduit aujourd'hui à sa renégociation. Dans ce contexte, le Gouvernement laisse planer le doute sur le maintien de sa contribution financière à compter du 1er janvier 1997. Si tel était le cas, le patronat ne manquerait pas, comme il l'a déclaré, de tirer les conséquences de ce retrait. C'est pourquoi il lui demande que l'État poursuive sa participation financière à l'accord sur l'ASF.

Texte de la réponse

L'accord du 30 décembre 1993 relatif à la structure financière a été renouvelé par un accord signé par les partenaires sociaux le 23 décembre 1996. Les règles relatives au départ à la retraite à soixante ans dans les régimes complémentaires ARRCO-AGIRC, sans application des coefficients d'abattement, ont été reconduites à l'identique jusqu'au 31 décembre 2000. Comme le souhaitent les pouvoirs publics, les partenaires sociaux ont élargi la portée de cet accord aux anciens combattants d'Afrique du Nord, bénéficiaires de l'allocation de préparation à la retraite (APR), qui peuvent désormais prétendre à une pension servie par les régimes ARRCO-AGIRC à soixante ans sans abattement.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48529

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 782

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1943